

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :

28 MARS 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël ;

Absents : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N°29

Délibération n°2025-043-A. URBANISME : Lot A 20 La Clotière ou à la Réauté

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT que par délibération n°2024-49 en date du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les compromis de vente des terrains restants à la vente de la Phase 4 « La Réauté » de la Tranche 3 de la ZAC de la Vigne ainsi que des deux lots supplémentaires créés dans la Phase 3 « La Clotière » de la Tranche 3 de la ZAC de la Vigne.

CONSIDERANT que pour satisfaire à la signature des actes authentiques correspondants, il convient désormais d'y autoriser Monsieur le Maire lorsque les conditions suspensives d'obtention de prêt et de délivrance de l'autorisation d'urbanisme seront remplies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente faisant suite à la signature des compromis de vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente faisant suite à la signature des compromis de vente et particulièrement l'acte authentique pour la cession du lot A 20, d'une surface de 340 m² à M. BASLAM Rachid et Mme BASLAM Naima pour un montant de 109 534,40 euros TTC ;

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction des actes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

